

du complot ourdi contre les deniers publics. Cette loi spéciale avait pour but d'appliquer un large montant à l'organisation politique d'un parti politique, sous le prétexte de le donner à une compagnie de chemin de fer, mais ce n'est qu'une goutte d'eau dans un océan de dilapidation des deniers de la province de Québec. Il y a de plus des ventes de livres. Il y a eu de l'argent soutiré du trésor de bien des manières et quand tous ces méfaits ont été établis devant le public, un cri d'indignation s'est fait entendre d'un bout à l'autre de la province et l'administration a été changée. Mais que le parti qui a été coupable de tout cela, qui en a profité, qui trouvait cela beau et légal dans le temps et qui le défend encore par ses principaux organes,—bien qu'il n'ait pas le courage de le défendre ici—ne vienne donc pas jeter la pierre à l'autre parti.

On sait que dans l'administration de la chose publique, lorsqu'un parti reste longtemps au pouvoir, il peut s'y glisser des abus ; mais n'est-on pas obligé d'admettre que sir John Thompson a fait l'impossible pour purifier l'atmosphère politique ? Ety a-t-il quelque chose à reprocher à l'honorable premier ministre actuel ? A l'honorable ministre de la Justice, à l'honorable *leader* de cette Chambre, à l'honorable ministre des Travaux publics, à l'honorable secrétaire d'Etat ? Ne sait-on pas que l'administration actuelle, en bloc comme en détail, veut que la pureté électorale règne absolument, et que nous le voulons tous de ce côté de la chambre ? Mais si l'on me dit qu'il est mal pour certaines classes de gens de souscrire en temps d'élection, je répondrai : empêchez tout le monde d'y souscrire. Pourquoi un contracteur fédéral aurait-il moins qu'un autre, ce droit de souscrire ? Pourquoi un directeur de chemin de fer, qui est généralement considéré dans notre pays comme un des citoyens les plus intelligents, les plus dévoués, les plus actifs et les plus entreprenants, n'aurait-il pas le droit de souscrire comme les autres citoyens au fonds électoral ? Allez dans n'importe quelle paroisse, ville ou comté, et vous trouverez que le citoyen le plus intelligent et le plus actif y est généralement directeur d'une compagnie de chemin de fer. Et parce que cet homme aura eu le courage d'employer une partie de son capital à aider au développement du pays, on lui dira : monsieur vous êtes indigne de participer à la chose publique !

Nous avons des lois répressives contre la corruption électorale. Pour ma part, j'ai demandé qu'on forçât l'électeur à se rendre au poll afin de lui éviter un danger de corruption. Cette demande m'a été refusée des deux côtés de la Chambre. J'en ai conclu que l'on cherche quelque part à empêcher la corruption quand elle nous est défavorable, mais qu'on est prêt à la permettre quand elle nous profite.

Le bill actuel me paraît une injure toute gratuite à une classe de citoyens respectés et respectables, il me paraît incomplet et destiné à favoriser un parti au détriment d'un autre.

Il me paraît frapper une certaine classe de citoyens à l'exclusion de beaucoup d'autres, sans que la pureté électorale en soit assurée et au profit exclusif d'un parti. Si le promoteur de ce bill avait le désir sincère de faire régner la pureté électorale dans le pays, je donnerais volontiers mon vote en faveur de son projet de loi. A-t-il dit pourquoi il faisait les exceptions que j'ai signalées ? Pour ma part je suis en faveur de toute

M. AMYOT.

mesure qui pourrait assurer la plus absolue comme la plus parfaite pureté électorale.

Je dirai plus ; je serais en faveur d'une législation qui ne permettrait pas au candidat de se faire accompagner par d'autres en temps de lutte électorale. Je serais en faveur d'une loi qui obligerait un candidat à faire seul la lutte, d'une loi qui l'empêcherait, par exemple, de se faire accompagner de cette nuée d'orateurs de hustings et de cabaleurs, que l'on transporte aujourd'hui à grands frais dans les comtés, et que l'on fait voyager d'une extrémité à l'autre de ces comtés. Je serais en faveur d'une telle législation, parce que je crois qu'elle tendrait à diminuer vraiment la corruption électorale. Par cette loi, nous dirions au candidat : vous voulez brigue les suffrages des électeurs, très bien, mais vous lutterez seul, sans les secours étrangers et en ne comptant que sur votre bonne réputation, vos talents et votre programme pour obtenir les votes. Vous n'aurez pas le secours de tous ces orateurs étrangers au comté, importés d'ailleurs, et souvent à très grands frais. Je le répète, je serais en faveur d'une législation sérieuse et complète, mais qu'on ne vienne pas me demander de dire que tels ou tels citoyens devront être exclus de la franchise électorale parce qu'ils sont opposés à un parti politique. (Texte.)

M. CHOQUETTE : Je ne puis, M. l'Orateur, laisser passer cette occasion sans protester contre les remarques que vient de faire l'honorable monsieur. Chaque fois que l'honorable député de Bellechasse (M. Amyot) se lève en cette chambre, on dirait qu'il prend plaisir à revenir à son passé, à tel point que l'on serait tenté de croire qu'il l'a sur le cœur,—et cela pour insulter et injurier ceux auxquels il doit la position qu'il occupe maintenant dans cette chambre. Je ne me lève pas pour discuter le bill de l'honorable député d'Ontario-ouest (M. Edgar) ; mais je dirai simplement que je suis en faveur de ce projet de loi pour la raison que je crois qu'il pourra, s'il est bien appliqué, empêcher les scandales comme ceux du pont Curran, du canal du Sault Sainte-Marie, du Pacifique, etc. Ceux que cette loi n'atteint pas n'auront rien à craindre de son application parce qu'elle ne les regarde pas. En effet, ceux qui n'ont pas besoin de souscription pour se faire élire n'ont pas raison de redouter l'adoption d'une loi comme celle-ci. Mais ceux qui pour se faire élire ont besoin de l'argent des entrepreneurs publics ou d'une part des subventions votées aux chemins de fer, ceux-là, je le comprends, ne veulent pas de ce bill.

L'honorable député de Bellechasse (M. Amyot) a parlé du scandale de la Baie des Chaleurs. Mais il aurait dû se taire et ne pas parler de cet argent, car si scandale il y a eu, il n'est pas bien certain qu'il n'ait pas eu besoin d'une partie de cet argent pour se faire élire dans Bellechasse.

S'il y a un homme, M. l'Orateur, qui ne devrait jamais parler des scandales, ou plutôt des prétendus scandales, qui ont eu lieu en 1891, dans la province de Québec, c'est bien l'honorable député de Bellechasse, qui a été mêlé à tous ces scandales, si scandales il y a eu, et qui en a retiré sa grande part.

Voici cet honorable député qui, depuis 1885 jusqu'à 1891, a traité de voleurs et de pillards les honorables membres de l'autre côté de la chambre, qui les a accusés de mener le pays au déshonneur, et qui, aujourd'hui, baise les pieds de ces mêmes